

CODE DE TRANSPARENCE

Fonds actions

- Portzamparc PME ISR
- Portzamparc Next Leaders ISR
- Portzamparc Opportunités ISR

Décembre 2024

Table des matières

| | |
|--|----|
| LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE | 4 |
| DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION | 4 |
| 2A. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code..... | 4 |
| 2B. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?..... | 5 |
| L'intégration ESG..... | 5 |
| Le vote, le dialogue et l'engagement..... | 5 |
| Conduite responsable des entreprises, politiques sectorielles et liste d'exclusions | 6 |
| 2C. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? | 6 |
| 2D. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?..... | 6 |
| 2E. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? | 7 |
| 2F. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?..... | 8 |
| Voir question 2E..... | 8 |
| 2G. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?..... | 8 |
| 2H. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion..... | 9 |
| Au 30 juin 2024, les encours labélisés ISR représentent 136 M€ soit 95% des encours totaux en gestion collective. Les 5% restant correspondent à un fonds dédié, géré par Portzamparc Gestion..... | 9 |
| 2I. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?..... | 9 |
| 2J. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?..... | 9 |
| DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE..... | 10 |
| 3A. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?..... | 10 |
| 3B. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ? | 11 |
| 1. Les ressources humaines..... | 11 |
| 2. Les ressources techniques | 11 |
| 3C. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?..... | 12 |
| 3D. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? | 14 |
| Le risque de transition | 14 |
| Les risques physiques | 15 |
| Le risque de responsabilité | 15 |
| 3E. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?..... | 15 |
| 3F. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?..... | 17 |
| PROCESSUS DE GESTION | 17 |
| 4A. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ? | 17 |
| Zoom sur les univers d'investissement extra-financier..... | 18 |
| 4B. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?..... | 18 |
| 4C. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? | 18 |

| | |
|---|----|
| 4D. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? | 18 |
| 4E. Une partie des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?..... | 19 |
| 4F. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? | 19 |
| 4G. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?..... | 19 |
| 4H. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?..... | 19 |
| CONTROLES ESG | 19 |
| 5A. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ? | 19 |
| MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG..... | 20 |
| 6A. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?..... | 20 |
| 6B. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ? | 20 |
| 6C. Quels sont les supports médias permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ? | 21 |
| 6D. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?..... | 21 |
| AVERTISSEMENT | 21 |

LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

| Nom du Fonds | Stratégie | Classe d'actifs | Exclusions pratiquées | Documents |
|-------------------------------|----------------------------------|---|---|--|
| Portzamparc PME ISR | Stratégie dominante ESG Renforcé | Actions petites et moyennes capitalisations éligibles au PEA-PME des pays de l'Union Européenne | Non-respect des standards suivant : - UN Global Compact - politiques sectorielles BNP Paribas dans les secteurs de l'huile de palme, pâte à papier, agriculture, pétrole et gaz non-conventionnels, production d'énergie à partir du charbon, industrie minière, défense, énergie nucléaire | DIC Prospectus Reporting mensuel |
| Portzamparc Next Leaders ISR* | Stratégie dominante ESG Renforcé | Actions petites et moyennes capitalisations des pays de l'Union Européenne | Exclusion totale des activités et biens suivant : - Tabac et activités liées - Armes controversées - Amiante - produits contenant des PCB (biphényles polychlorés) - commerce illégal d'espèce ou produit végétal régit par la CITES | DIC Prospectus Reporting mensuel |
| Portzamparc Opportunités ISR | Stratégie dominante ESG Renforcé | Actions des pays de l'Union Européenne | | DIC Prospectus Reporting mensuel |

*Anciennement Portzamparc Europe PME ISR. Le 14/02/2025 les fonds Portzamparc Entrepreneurs ISR et Portzamparc Next Leaders ISR ont fusionné pour devenir un seul et même fonds, Portzamparc Next Leaders ISR.

ARTICLE SFDR : Ces produits ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du règlement UE 2019/2088

CATEGORIE AMF : Ces produits intègrent des caractéristiques extra-financières dans son processus d'investissement selon une approche fondée sur un engagement significatif au sens de la position-recommandation AMF 2020-03 (Catégorie 1 AMF)

DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2A. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

Portzamparc Gestion

Code de transparence - Portzamparc Gestion

Notre site internet : [Le spécialiste des Small & Mid Caps - Portzamparc Gestion](#)

2B. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis 2018, l'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour Portzamparc Gestion qui s'engage à intégrer les dimensions **Environnementales, Sociales et de Gouvernance** (ESG) dans sa sélection de valeurs.

Portzamparc Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et a adopté pour l'ensemble de sa gestion une politique d'investissement responsable. Cette démarche d'investisseur responsable est un des axes de la démarche de **Responsabilité Sociale et Environnementale** (RSE) adoptée par Portzamparc Gestion et qui est formalisée dans **la Charte De Responsabilité Sociale et Environnementale de Portzamparc**.

Vous pouvez consulter notre rapport PRI sur notre site internet, page [Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion](#)

Nous prenons en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur l'ensemble de notre gamme d'OPCVM actions. Selon nous, l'intégration de ces critères ESG dans le choix des entreprises dans lesquelles nous investissons offre l'opportunité de générer de la valeur financière pour nos clients sur le long terme et d'analyser les risques financiers, opérationnels et de réputation.

En matière d'investissement durable, notre approche repose sur les convictions suivantes :

- L'intégration ESG participe à obtenir, selon nous, de meilleurs rendements ajustés du risque.
- Investir de manière durable participe à notre engagement proactif dans la transition vers le développement durable de notre économie.
- Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir.
- Nous investissons à long terme et pour un avenir durable.
- Une économie durable repose sur des pratiques d'investissement durable.

Pour Portzamparc Gestion, l'investissement durable repose sur ces piliers. Ensemble, ils contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées nouvelles d'investissement, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, l'analyse des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Dans notre démarche d'intégration de critères ESG, une première étape en 2018 a été de travailler avec l'agence de notation extra-financière Ethifinance ce qui nous a conduit à mettre en place notre première grille d'analyse intégrant 15 critères E-S-G nous permettant ainsi de donner un score final à nos portefeuilles et d'en mesurer l'empreinte carbone.

En 2020, Portzamparc Gestion a affiché la volonté de donner une nouvelle dimension à son analyse extra-financière. Filiale du groupe BNP Paribas, c'est tout naturellement que nous travaillons aujourd'hui avec l'un des leaders européens de l'ISR, BNP Paribas Asset Management. Dans le cadre de cette collaboration, d'un côté nous appliquons la méthodologie ESG de BNPP AM à notre univers d'investissement et, de l'autre, Portzamparc Gestion contribue à enrichir le modèle propriétaire de BNPPAM avec notre analyse extra-financière des PME-ETI cotées.

L'intégration ESG

Nos gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG matériels sur un secteur donné. Conformément à nos convictions, cette démarche leur permet d'identifier les risques et les opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, ce qui leur apporte donc un avantage compétitif.

Le vote, le dialogue et l'engagement

Nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques sur le long terme.

Nos gérants dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

La politique d'engagement et la politique de vote de Portzamparc Gestion sont disponibles à cette adresse : [Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion](#)

Conduite responsable des entreprises, politiques sectorielles et liste d'exclusions

Portzamparc Gestion applique pour tous ses investissements des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits humains, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

Ce cadre normatif est complété par les « **Principes directeurs pour les entreprises multinationales** » rédigés par L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). « *Ces principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence* » (source : www.oecd.org)

En complément, Portzamparc Gestion applique les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe BNP Paribas, formalisés au travers de « Politiques Sectorielles ». Ces politiques promeuvent des standards exigeants et alignés avec des normes internationales, comme les principes du pacte mondial des Nations Unies, afin d'encadrer nos investissements dans les secteurs sensibles.

Elles concernent, à ce jour :

- L'huile de palme, la pâte à papier et l'agriculture. C'est au travers de ces trois politiques que nous adressons notamment la problématique de la déforestation.
- Les secteurs du pétrole et gaz non-conventionnels
- L'extraction minière
- Le secteur de l'énergie nucléaire
- Le secteur de la défense (excluant ainsi les armes controversées telles que mines antipersonnel, armes à sous-munitions ou nucléaires)
- Nous avons annoncé une stratégie de sortie totale du charbon thermique d'ici à 2040

Ces stratégies de sorties ou le non-respect des standards définis dans les politiques sectorielles conduisent à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement.

En plus des politiques d'investissement, nous appliquons une liste d'exclusion d'activités et de biens :

- Activités principalement liées au tabac,
- Production ou le commerce d'armes controversées,
- Fibres d'amiante,
- Produits contenant des PCB (biphényles polychlorés),
- Commerce de toute espèce ou produit végétal ou animal régi par la Convention sur Commerce international des espèces de faune ou de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui ne sont pas autorisés par un permis CITES

La politique de « Conduite Responsable des Entreprises » de BNPP et ses différentes composantes sont également disponibles [ici](#).

2C. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La démarche d'investisseur responsable de Portzamparc Gestion est formalisée dans un document « Notre démarche d'investisseurs responsable » et disponible sur notre site internet : Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion

2D. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement

climatique par la société de gestion ?

Les risques extra-financiers identifiés dans notre Politique d'Investissement Durable ne sont pas seulement d'ordres réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et in fine financiers. On peut les regrouper par quatre grandes catégories : non-respect des droits humains, risques Sociaux (e.g. non-respect des droits fondamentaux des travailleurs, des mauvaises conditions sociales au sein d'une entreprise), risques Environnementaux (pollution, émissions de gaz à effet de serre) et enfin des risques liés à la Gouvernance (pratique de la corruption, non indépendance du conseil d'administration).

Portzamparc Gestion analyse non seulement l'exposition d'une entreprise à ces risques, mais aussi la capacité qu'à cette dernière à les identifier, les prendre en compte dans son modèle d'affaire et ses règles internes, et enfin à les atténuer par des mesures correctives, des investissements dédiés ou encore une gouvernance et des procédures internes appropriées.

Enfin, notre démarche ESG valorise la bonne communication de l'entreprise sur l'identification et la prise en compte de ses risques et impacts ESG. Un reporting exhaustif, centralisé et transparent rendra compte de cette capacité et sera valorisé dans la note.

Ces principaux risques ESG sont pris en compte, préalablement à l'entrée en portefeuille, puisque nos trois OPCVM labélisés ISR : Portzamparc PME ISR, Portzamparc Next Leaders ISR et enfin Portzamparc Opportunités ISR ont pour objectif d'obtenir une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier retranché des 25% des plus mauvaises valeurs d'après leur note ESG. Les entreprises déjà détenues et qui ne répondraient plus à ces critères verront leurs pondérations réduites, potentiellement jusqu'à zéro.

Aujourd'hui, le risque climatique (physique, transition, responsabilité) est appréhendé au travers des politiques sectorielles et liste d'exclusion du Groupe BNP Paribas (voir 2.B). Ainsi seules les sociétés répondant aux meilleurs standards dans les secteurs les plus émetteurs et donc sujets aux risques climatiques peuvent faire parties de nos univers d'investissement.

Portzamparc Gestion prend en compte dans sa gestion les principales incidence négatives (PAI) de ses investissements et la déclaration des principales incidences négatives au sein du [Rapport LEC 29](#) a vocation à expliquer la manière dont cette intégration est réalisée. .

Les PAI « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité » et « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » font preuve d'une attention particulière. En effet, nos fonds labélisés ISR ont choisis ces deux PAI comme indicateur de surperformance. Ces fonds sont donc engagés à maintenir, au sein de leur portefeuille, un taux de couverture de 70% et 50% pour les PAI « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » et « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité » respectivement. Les fonds doivent également battre leur univers d'investissement extra-financier sur ces deux indicateurs.

La grille de notation propriétaire utilisée par Portzamparc Gestion a été développée par BNP Paribas Asset Management (BNPPAM) en capitalisant sur les standards du Sustainable Accounting Standards Board (SASB) et intègre d'autres fournisseurs de recherche externes ou universitaires. Cette grille prend en compte pour chaque émetteur ses émissions de gaz à effet de serre ou encore l'existence d'un plan crédible de réduction des émissions. Elle rend ainsi compte des risques et opportunités liés au changement climatique.

2E. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Au sein de Portzamparc Gestion, les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- Les gérants (3 personnes)
- Un analyste Buy-Side
- Un responsable ESG

4 de ces 5 membres ont validé la certification CFA ESG.

Le « Sustainability Centre » de BNPP AM guide notre approche en matière d'investissement responsable. Ce centre de

35 experts fournit aux équipes de gestion des recherches, des analyses et des données liées aux entreprises et aux différents secteurs d'activités. Il les assiste également pour intégrer pleinement les risques et les opportunités liés au développement durable au sein des stratégies d'investissement. Ce travail est mené par ses analystes en recherche ESG qui s'appuient sur des sources variées de données et de recherche externes, et qui proposent des formations et supports pédagogiques à l'ensemble des collaborateurs.

Le Sustainability Centre est composé de différentes équipes qui forment une expertise ESG pluridisciplinaire dont :

- La recherche ESG
- Vote et Engagement
- Spécialistes ESG
- Investissement Solidaire
- Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

Par ailleurs, BNP Paribas Asset Management a désigné un réseau d'environ 140 champions ESG, notamment au sein de Portzamparc Gestion. Ce réseau joue un rôle essentiel en faisant le lien entre nos équipes d'investissement et commerciales avec notre Sustainability Centre. Le réseau est soutenu par les experts du Sustainability Centre et de l'équipe Product & Strategic Marketing. Les Champions ESG sont experts en la matière au sein de leurs équipes, suivent une formation spécialisée et ont des objectifs de performance liés à ces responsabilités.

Ils se réunissent tous les mois, reçoivent de l'information et bénéficient de formations pour se tenir au courant de l'évolution des marchés ESG, de notre méthodologie ESG, de nos politiques d'exclusion et de nos activités de vote et d'engagement. En collaboration avec le Groupe de recherche quantitative (QRG) le Sustainability Centre codéveloppent la méthodologie de notation ESG et analysent le lien entre l'intégration ESG et la performance des investissements.

Les champions ESG agissent aussi comme premier point de contact sur les questions de durabilité au sein de leurs équipes respectives. Ils partagent activement les connaissances et contribuent à répondre à nos priorités en matière de durabilité.

Les sujets abordés en 2024 comprennent :

- Mise à jour de nos différentes méthodologies ESG, y compris sur les investissements durables et l'évaluation de l'alignement des entreprises sur l'objectif net zero
- Revue de la réglementation et méthodologie des principales incidences négatives (PAI)
- Notre future feuille de route pour l'égalité et notre approche
- Sessions sur la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) et les portefeuilles présentant des risques de déforestation
- Divers sujets liés au climat
- Mise à jour de notre Stratégie Globale de durabilité (GSS)
- Revue de nos activités de vote et de gouvernance
- Examen de nos données ESG et de notre stratégie de recherche

L'ensemble de notre équipe de gestion est impliqué dans l'activité d'investissement responsable, et œuvre à ce titre quotidiennement pour sélectionner les valeurs les plus prometteuses, pour leurs potentiels mais également pour leurs pratiques ESG. Les gérants travaillent de concert avec le responsable ESG de Portzamparc gestion. Ce dernier a en charge d'intégrer la donnée ESG dans les outils de gestion, d'analyser les sociétés et d'engager un dialogue constructif avec elles (en binôme avec la gestion) et également de développer notre approche ESG en intégrant les meilleurs standards et labels de la place.

2F. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Voir question 2E

2G. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Depuis mars 2019, Portzamparc Gestion est signataire des PRI UNPRI - United Nations - Principles for Responsible Investment (<https://www.unpri.org/>)

2H. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion

A fin décembre 2024, les encours labélisés ISR représentent 136 M€ soit 79% des encours totaux en gestion collective.

2I. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion est de 39 % à fin décembre 2024. Les encours totaux regroupent la gestion collective, la gestion sous mandat et la multigestion.

2J. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

Les 3 fonds actions de Portzamparc Gestion sont labélisés ISR :

- Portzamparc PME ISR
- Portzamparc Next Leaders ISR
- Portzamparc Opportunités ISR

Le fonds Portzamparc PME ISR a obtenu le Label ISR en décembre 2020. Les fonds Portzamparc Next Leaders ISR et Portzamparc Opportunités ISR ont obtenus le label au T4 2022.

Les 3 fonds de la gamme Portzamparc Gestion sont catégorie 1 AMF et article 8 au sens de la réglementation SFDR.

DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3A. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

La gestion Portzamparc Gestion est une gestion de conviction qui s'appuie sur la connaissance approfondie des sociétés qu'elle sélectionne. Portzamparc Gestion affiche, en particulier, l'ambition de matérialiser l'ADN historique et l'expertise du groupe Portzamparc sur le segment des PME-ETI cotées. Notre volonté : participer au développement et au financement des grandes entreprises de demain, entreprises pourvoyeuses d'emplois futurs et de la croissance à venir.

L'investissement responsable est un axe majeur de notre développement. Nous nous engageons ainsi à intégrer les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des valeurs. Nos produits suivent une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Ils bénéficient du label ISR. La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants : respect des politiques sectorielles sur activités controversées et exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Produit suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (comme le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre), sociaux (comme la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail et la politique de formation) et de gouvernance (comme l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaire).

Concernant l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes spécialisée ESG, tels que définis par BNPP AM, sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Nous souhaitons être acteurs du changement : à la fois pour nos clients, leurs bénéficiaires mais aussi pour la société dans son ensemble. De façon générale, les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein de l'équipe de gestion de Portzamparc Gestion sont multiples et communs à tous les fonds de la gamme :

■ **Approfondir notre connaissance des entreprises et identifier des risques** : l'analyse des critères ESG contribue fortement à une meilleure connaissance des sociétés et à une meilleure évaluation des risques. Nous approfondissons notre connaissance des entreprises, ce qui nous permet de mieux évaluer leurs risques et donc de réduire le risque de nos investissements. Nous estimons qu'un dialogue renforcé avec les entreprises contribue à améliorer nos processus et les encourage à mieux gérer leurs principaux risques extra-financiers.

■ **Être acteur du changement & accompagner la transition vers une économie plus durable** : la prise en compte des critères ESG nous permet de sélectionner et d'accompagner les acteurs que nous souhaitons voir participer à la transition en cours vers une économie plus durable. Nous identifions ceux ayant un impact social et/ou environnemental positif. Par ce biais, nous avons ainsi le pouvoir d'accompagner des tendances de fond de la société : transition énergétique, consommation responsable, respect des droits humains...

■ **Détecter de nouvelles opportunités d'investissement** : au-delà de l'identification des risques, l'intégration des critères ESG permet de mettre en lumière les entreprises qui ont placé le développement durable au cœur de leur stratégie et en ont fait un axe de croissance et de développement commercial. Cette analyse nous permet donc d'identifier et de sélectionner des entreprises qui participent concrètement à la prise en compte des enjeux de développement durable.

L'ensemble de ces objectifs concourt à considérer la prise en compte des critères ESG comme un potentiel facteur de performance, conviction forte partagée par Portzamparc Gestion et sa maison mère Portzamparc, filiale du groupe BNP Paribas.

3B. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

1. Les ressources humaines

Depuis 2022, Portzamparc Gestion compte parmi ses effectifs un responsable ESG. Le responsable ESG travaille en étroite collaboration avec les gérants, l'analyste, le développement commercial et la conformité.

Son rôle est de veiller à la bonne intégration des analyses ESG et au suivi des indicateurs de performance Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance et des droits humains. Le responsable ESG travaille de concert avec la gestion pour engager un dialogue constructif avec les sociétés détenues en portefeuille, tant sur leurs bonnes pratiques que leurs axes d'amélioration. Ce dialogue a aussi pour but de mieux connaître ces sociétés et leur stratégie, et d'obtenir d'elles des engagements d'amélioration lorsque ces dernières « pèchent » sur certains aspects des critères E, S ou G. Enfin le responsable ESG s'assure du bon niveau de transparence de la société de gestion au travers de la publication de rapports extra-financier et d'engagement actionnarial. Notre démarche de labélisation ISR s'inscrit dans cette dynamique d'exigence et de transparence vis-à-vis de notre activité.

Le Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management, créé en 2017, oriente également notre approche en matière d'investissement durable. Il fournit à l'équipe de gestion de Portzamparc Gestion des recherches, des analyses et des données sur les entreprises et les secteurs d'activité.

Au total, 13 nouveaux postes ont été créés depuis 2019 au sein du Centre, pour un total de 35 experts ESG multidisciplinaires. Au sein de l'équipe de recherche ESG/ISR dédiée de BNP Paribas Asset Management, les analystes compilent l'information publique ESG des émetteurs, interrogent le management des entreprises pour une meilleure compréhension des pratiques de celles-ci et enrichissent leur analyse avec l'aide de spécialistes techniques et experts sectoriels comme les brokers. Ils sont en contact régulier avec les entreprises et les parties prenantes clés. Ils utilisent des travaux de recherche universitaires et institutionnels, et des travaux de la société civile.

Enfin, un croisement avec la recherche d'agences de notation ESG est réalisé en complément.

2. Les ressources techniques

Les analyses et la recherche ESG de BNPP AM sont indépendantes et fondées sur une variété de sources qui ne se limitent pas aux fournisseurs de données ESG. Elles comprennent les connaissances que nous acquérons en participant à divers forums et communautés d'investissement, nos relations avec les établissements universitaires et d'autres partenaires de la société civile. Nous sélectionnons nos fournisseurs de données au moyen d'un processus de vérification en deux étapes. Les courtiers ESG sont sélectionnés, suivis et évalués au travers d'un processus formel organisé par un département dédié. Ce processus est formalisé une fois par an lors d'un Comité dédié au suivi de l'ensemble des prestataires.

Nos fournisseurs de données ESG :

- **Sustainalytics** fournit des mesures de données brutes que nous utilisons de façon sélective pour alimenter notre modèle de notation ESG. Nous utilisons également ce fournisseur pour son offre d'analyse et de controverses par rapport au Pacte Mondiale des Nations Unis.

- **Trucost, CDP, Bloomberg, 427, TPI, SBTi et Climate Action 100+** : nous utilisons ces fournisseurs de données pour notre analyse des changements climatiques et des risques physiques. Bloomberg, CDP et Trucost nous fournissent également des données sur les émissions de carbone de scope 1 et 2. 21 Classification : Internal
- **CDP, Trucost, Forest 500, TRASE, SPOTT, FAIRR, et Iceberg Data Lab** : ces prestataires nous fournissent des mesures concernant l'eau, la déforestation et la biodiversité que nous utilisons notamment pour évaluer l'empreinte biodiversité de nos portefeuilles et de nos investissements.
- **ISS et Proxinvest** fournissent leurs recherches sur la gouvernance et les données brutes que nous utilisons pour alimenter notre dispositif de notation ESG.
- **Beyond Ratings et Maplecroft** fournissent des données pour notre cadre de recherche et de notation ESG pour les souverains.
- **FactSet** nous fournit des données financières et de valeur d'entreprise.
- **Bloomberg** nous fournit des données sur les taux d'alignement avec la taxonomie de l'UE que nous utilisons dans le cadre de notre définition de l'investissement durable et des seuils d'alignement de la taxonomie de l'UE.
- **Matter** (partnership) pour notre modèle d'alignement des ODDs basé sur les revenus des entreprises en tirant parti des données de FactSet. Ces données font partie des informations qui sont utilisées dans le cadre de la définition de l'investissement durable.
- **CDP, Bloomberg, Trucost, Factset, Sustainalytics et ISS** sont également utilisés pour trouver certains indicateurs d'incidences négatives (PAI) selon les principes SFDR

3C. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

La sélection des métriques et pondérations présentes dans le modèle de notation ESG se base sur les critères suivants :

Pour définir les notations ESG à prendre en compte dans l'analyse des émetteurs, nous nous appuyons sur le système de notation BNP Paribas Asset Management qui sélectionne les indicateurs à partir de trois critères :

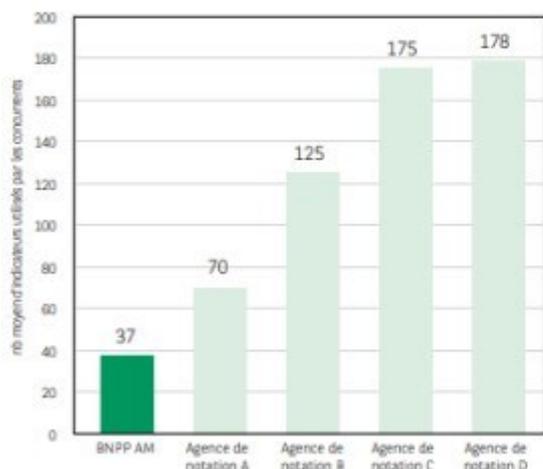
Matérialité : Leur système de notation récompense les entreprises qui se démarquent sur des questions ESG ayant une incidence importante sur leur activité, en s'appuyant sur l'expertise de leur Sustainability Centre, sur des grilles d'analyse telles que celle du SASB2 et des études empiriques

Mesurabilité et pertinence : BNPP AM privilégie les indicateurs de performance ESG, plutôt que ceux relatifs aux politiques et aux programmes

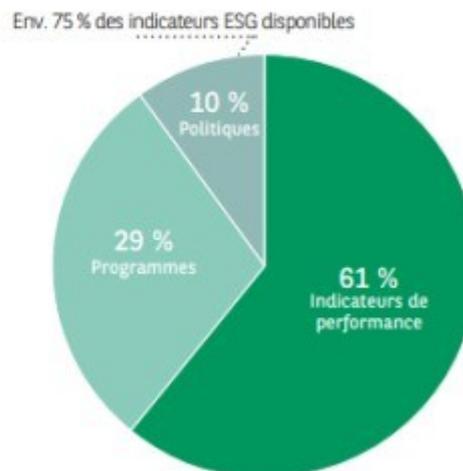
Qualité et disponibilité des données : Les indicateurs offrant une bonne qualité de données et un niveau de couverture élevé, afin de comparer les émetteurs de manière équitable, sont également préférés.

Grâce à cette approche rigoureuse, leur dispositif de notation ESG se distingue nettement des autres systèmes, en s'appuyant sur une sélection limitée d'indicateurs ESG pertinents, avec une préférence affirmée pour les critères de performance au détriment des indicateurs dédiés aux politiques.

Une sélection limitée d'indicateurs ESG pertinents (Nombre moyen d'indicateurs ESG utilisé par secteur)



Une priorité affirmée pour les indicateurs de performance



Source : [BNPP AM – Comprendre notre méthodologie de notation ESG](#)

Les analyses ESG s'appuie aussi sur les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial invite les dirigeants d'entreprise à « adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence » un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Ces 10 principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Comme indiqué, ce cadre normatif est complété par les « Principes directeurs pour les entreprises multinationales » rédigés par L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, nous appliquons des politiques sectorielles spécifiques pour les secteurs et produits sensibles. Ces politiques sont basées sur les conventions et réglementations internationales applicables, sur les politiques RSE du groupe BNP Paribas.

Dans la RBC mise à jour en août 2023, le détail des ratios d'exclusion est communiqué pour la majorité des secteurs listés ci-dessous. Il faut également noter que des pourcentages différents peuvent être appliqués si les fonds disposent de certains labels (ISR, Towards Sustainability) ou suivent une stratégie ISR spécifique (Paris Aligned Benchmark...).

- **Armes controversées :**

Exclusion totale.

- **Tabac :**

Nous excluons les sociétés dont 5 % ou plus de leurs revenus proviennent des activités liées à la production de tabac et/ou 30 % ou plus de leurs revenus proviennent des produits liés au tabac ou de la vente au détail de ces produits.

- **Sables bitumineux et Pétrole et gaz non conventionnels :**

Nous n'investirons que dans des sociétés du secteur de l'énergie qui tirent moins de 10 % de leurs activités dans le pétrole et le gaz non conventionnels. Nous excluons également de notre univers d'investissement les sociétés de négoce pour lesquelles les ressources pétrolières et gazières non conventionnelles représentent plus de 30 % de leur activité ainsi que les sociétés qui détiennent ou exploitent des pipelines ou des terminaux d'exportation de GNL acheminant plus de 30 % de leur volume en pétrole et gaz non conventionnels. Nous n'investirons pas dans des sociétés disposant de réserves de pétrole et de gaz dans l'Amazonie, ainsi que dans celles qui développent activement des infrastructures connexes dans ces zones.

- **Extraction de charbon thermique**

BNPP AM exclut les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur revenu dans l'extraction du charbon thermique et/ou plus de 10 millions de tonnes par an. Elle exclut également les entreprises ayant de nouveaux plans d'exploitation de charbon et celles n'ayant pas d'engagement de sortie du charbon d'ici 2030 quand elles sont basées dans des pays de l'Union européenne

et l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

- **Production d'énergie à partir du charbon**

Les producteurs d'électricité ayant une intensité carbone supérieure à 400g Co₂/kWh, sont également exclus. D'ici 2025, en ligne avec l'Accord de Paris et se basant sur le scénario SDS (Sustainable Development Scenario) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) cette limite sera progressivement réduite à 346g Co₂/kWh. BNPP AM exclut aussi les entreprises qui rajouteraient de nouveaux actifs de génération d'électricité à partir du charbon ainsi que celles qui utiliseront encore du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

- **Amiante :**

le Groupe BNP Paribas fait un screening des sociétés actives dans l'amiante et nous appliquons cette liste d'exclusion

Pour les produits ci-dessous, dont l'humanité a besoin, nous n'avons pas de seuil d'exclusion mais une série de critères qualitatifs pour être admis dans l'univers d'investissement de BNPP AM :

- **Huile de palme**
- **Pâte à papier**
- **Énergie nucléaire**
- **Industrie minière**
- **Agriculture**

Pour plus de détails sur notre politique d'exclusion sur ce secteur merci de vous référer à la politique disponible [ici](#).

Les exclusions additionnelles liées au(x) label(s) sont détaillées dans le document disponible [ici](#).

3D. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Dans le cadre de la recherche climatique, BNP Paribas Asset Management a mis en place différentes actions afin d'intégrer ces enjeux au sein de nos processus d'investissement. Les analystes ESG ont adaptés ces actions en fonction de la nature du risque (risque de transition et risque physique). L'intégration de ces risques est encore en cours dans la plupart des équipes d'investissement de BNP Paribas Asset Management ainsi que celle de Portzamparc Gestion.

Le risque de transition

Afin de limiter le risque de transition sur l'ensemble de nos portefeuilles, nous avons mis en place les actions suivantes :

Une approche sectorielle spécifique : grâce à son expérience et à son expertise, l'équipe de recherche ESG de BNP Paribas AM intègre pleinement les enjeux climatiques au sein de chacune de leurs analyses sectorielles. En effet, la notation intègre par exemple la quantité de carbone émise par les émetteurs (et donc leur capacité à la mesurer), l'existence et la solidité d'un programme de réduction de ces émissions ou encore la capacité de l'entreprise à développer et commercialiser des biens et services durables et donc moins sujets au risque de transition ou de réglementation. Ainsi, les notations ESG qui en ressortent sont le reflet de la prise en considération du risque de transition

Cette information et ces études sont à disposition des gérants ce qui leur permet d'intégrer ces risques dans leur décision d'investissement.

La mise en place d'une politique « charbon » :

- Portzamparc Gestion exclut les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique et/ou plus de 10 millions de tonnes par an. Portzamparc exclut également les entreprises ayant de nouveaux plans d'exploitation de charbon et celles n'ayant pas d'engagement de sortie du charbon pour 2030 quand elles sont basées dans des pays de l'OCDE et 2040 pour les non-OCDE.

Les producteurs d'électricité ayant une intensité carbone supérieure à la moyenne mondiale de 2017, soit 420g CO₂/kWh, seront également exclus. D'ici 2025, en ligne avec l'Accord de Paris et se basant sur le scénario SDS (Sustainable Development Scenario) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), cette limite sera progressivement réduite à 346g CO₂/kWh. Nous excluons aussi les entreprises qui rajouteraient de nouveaux actifs de génération d'électricité à partir du charbon.

Calcul et publication de l'intensité carbone

Nous calculons l'intensité carbone de nos fonds actions sur le modèle de la principale incidence négative n°3 « intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements » du règlement délégué 2012/1288.

Intégration du changement climatique dans notre politique de vote :

Notre politique de vote intègre le changement climatique. En effet, si la société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter au changement climatique, alors Portzamparc Gestion pourra s'abstenir :

- sur l'approbation des comptes,
- de donner son aval aux quitus des administrateurs et mandataires sociaux,
- de voter en faveur de la nomination des administrateurs.

Les risques physiques :

Les travaux de BNP Paribas Asset Management sont particulièrement axés sur les risques liés à la transition. En complément, BNP Paribas Asset Management a récemment requis les services d'un fournisseur de données spécialisé dans l'évaluation du risque physique. Il nous fournira un score que nous intégrerons directement dans notre modèle de notation ESG.

Les scores de risque physique comprennent trois composantes clés :

- Risque opérationnel,
- Risque d'approvisionnement,
- Risque de marché.

Chaque dimension du risque est notée sur une échelle de 0 à 100. Les scores sont normalisés de manière à ce que le risque climatique des entreprises puisse être comparé à travers différents portefeuilles.

Le risque de responsabilité

Intégration du risque de responsabilité dans le modèle de notation ESG : le risque de responsabilité fait partie intégrante de notre méthodologie de notation ESG. Nous sommes en mesure d'évaluer cet aspect à la fois de manière quantitative et qualitative. Nous avons des contacts privilégiés avec les émetteurs dans lesquels nous investissons pour recueillir des informations qualitatives, ce qui nous permet de garantir l'exactitude des informations utilisées lors des analyses. En créant un cadre analytique solide autour de la recherche ESG, nous sommes en mesure de porter un jugement indépendant sur les engagements des entreprises en matière d'exposition aux différents risques climatiques et ainsi d'évaluer les niveaux de responsabilité auxquels les émetteurs sont confrontés.

L'ajustement qualitatif de la notation ESG prend en compte une analyse prospective basée sur la stratégie, la vision et les ambitions d'une entreprise. Cette analyse ESG est enrichie par plusieurs sources de recherches externes.

Identification des controverses : Le risque de responsabilité est également intégré grâce à un outil de suivi des controverses de BNP Paribas Asset Management. Ainsi, toutes les entreprises sont surveillées via un flux d'information permanent provenant de sources pertinentes (brokers, données publiques, médias, etc...)

Plus une entreprise est confrontée à un nombre important de controverses, plus le risque de réputation pour nos fonds est important. Toutes les controverses sont classées du niveau 1 (la moins grave) au niveau 5 (la plus importante). La classification prend en compte l'impact de l'incident (gravité et nombre), le niveau de récurrence, la responsabilité et le caractère exceptionnel, la réponse et la gestion par l'entreprise. Ces controverses sont reflétées dans la notation de l'émetteur.

3E. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Portzamparc Gestion met en place une approche d'exclusion normative et sectorielle, combinée à une approche visant à privilégier les entreprises qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

1. Les exclusions sectorielles et normatives

La sélection des titres détenus par nos fonds est soumise à des filtres correspondants aux obligations liées au **Pacte Mondial**

des Nations-Unies et aux critères d'exigence définis dans les politiques sectorielles de BNP Paribas.

Les principaux indicateurs utilisés dans chacun de ces processus sont donnés à la question 3C (ci-dessus).

2. Notre processus de sélection de titres pour les portefeuilles ISR

Suite aux exclusions normatives et sectorielles, nous appliquons notre méthodologie d'analyse et de notation ESG. L'objectif est d'identifier et sélectionner les sociétés les plus respectueuses des critères ESG. Notre méthodologie est composée en 4 étapes.

a) Choix et pondération des indicateurs ESG

La sélection des critères ESG et poids est décrite dans la question 3C.

b) Evaluation ESG vs concurrents

Notre cadre de notation reflète le fait que les risques et opportunités ESG ne sont pas toujours comparables entre les secteurs et régions. Par conséquent, nous évaluons et notons toutes les entreprises de notre univers d'investissement par rapport à un groupe dit de « référence » défini à la fois par le secteur d'activité et la zone géographique (par exemple, « Europe Financial »). Les émetteurs couverts sont divisés en 20 secteurs et en 4 zones géographiques, ce qui donne 80 groupes d'entreprises répertoriées selon des critères géographiques et sectoriels. Chaque émetteur commence avec un score de base « neutre » de 50 auquel nous ajoutons ou soustrayons les contributions de chaque statistique. Un émetteur reçoit une contribution positive s'il a une performance supérieure à la moyenne de ses pairs. Un émetteur reçoit une contribution négative s'il a une performance inférieure à la moyenne de ses pairs. Le résultat global est un score ESG quantitatif allant de 0 à 99, avec la possibilité de voir comment chaque pilier ESG a amélioré ou pénalisé le score final.

Au-delà des indicateurs sectoriels sélectionnés et des pondérations qui leur sont attribuées, deux autres variables sont appliquées à tous les émetteurs de manière uniforme et indépendant du secteur d'activité. Ce qui permet d'établir un « biais » ESG absolu délibéré pour les secteurs les plus exposés. Ces variables sont :

- Les émissions de carbone – Afin de faire face à l'augmentation significative des émissions carbone, nous avons instauré une mesure absolue de ces émissions et ainsi introduit un biais positif à l'égard des émetteurs et des secteurs les moins carbo-intensifs.
- Controverses – Les secteurs faisant face à plus de controverses sur les sujets ESG ont des notations moyennes légèrement plus faibles, reflétant leur niveau de risque plus élevé (risque réputationnel ou risque financier).

Les objectifs de ce processus sont :

- 1) L'optimisation de la comparabilité des informations - La sélection de « groupes de référence » réduits permet de garantir des comparaisons significatives. Des « groupes de référence » réduits peuvent également permettre la sélection de mesures spécifiques au secteur ou au sous-secteur et ainsi affiner l'analyse ESG.
- 2) La maximisation de la taille des groupes de référence - Maintenir des tailles d'échantillons appropriées permet de garantir des scores ESG pertinents. Par exemple, au sein d'un « groupe de référence » trop petit (5 entreprises), il peut s'avérer difficile d'en déduire une performance relative pertinente.
- 3) Minimiser les biais involontaires - Contrôler les différences régionales et sous-sectorielles permet de maintenir des scores ESG pertinents par secteur et/ou par zone géographique en fonction des critères ESG utilisés pour l'évaluation des émetteurs.

c) Evaluation qualitative

Au-delà d'affiner et de combiner les données de fournisseurs de données externes, notre système de notation tient aussi compte des recherches approfondies de notre Sustainability Centre sur les sujets les plus importants et des connaissances de nos équipes de gestion ainsi que de leurs contacts avec les émetteurs. Ces informations qualitatives sont utilisées pour :

- Corriger les données que les fournisseurs externes n'ont pas pu nous procurer, qui sont incorrectes ou obsolètes, ou avec lesquelles nous sommes en désaccord (par exemple, l'importance attribuée à une controverse ESG)

- Mieux prendre en compte l'évolution potentielle des notations ESG et les sujets non couverts par les indicateurs que nous avons utilisés, sous la forme d'un ajustement qualitatif complémentaire.

d) Score ESG final

Le score ESG qualitatif et quantitatif combiné varie de 0 à 99. Les émetteurs sont classés par décile par rapport à leurs pairs. Les émetteurs exclus de l'univers d'investissement par le biais de notre politique de conduite responsable des affaires reçoivent un score de 0. Les scores ESG sont mis à jour au moins annuellement.

Nos équipes d'investissement utilisent les scores et la recherche ESG de différentes manières. Ils facilitent :

- L'intégration ESG dans les processus d'investissement, car l'identification des forces et faiblesses ESG des émetteurs éclairent nos décisions d'investissement
- La gestion des investissements : activités telles que l'engagement avec les entreprises, l'utilisation de notre influence en tant qu'investisseur pour conduire un changement positif dans les domaines de préoccupations identifiées
- Les rapports et transparence : par exemple, reporting sur les scores ESG et carbone du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement
- La conduite responsable des affaires : mise en œuvre de politiques
- Le développement de nouveaux produits : développer des produits d'investissement durables qui sont alignés sur les thèmes ESG ou les exigences des investisseurs

3F. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Chaque secteur est rattaché à un analyste spécialisé de BNP Paribas Asset Management, chargé de la révision des scores ESG, de la production d'une revue sectorielle, du suivi des controverses et du dialogue avec les entreprises, régulièrement mis en place dans le cadre du processus d'engagement. Chaque analyste revoit les scores ESG de son secteur sur une base annuelle voire plus fréquemment si besoin, notamment dans le cadre de l'initiation d'une analyse qui nécessite des allers-retours avec les sociétés. Ces révisions sectorielles peuvent donner lieu à des « overlays », c'est-à-dire des ajustements des scores ESG, à la hausse ou à la baisse, selon la thématique qui aura été approfondie.

Une échelle de notation manuelle des controverses a été adoptée afin de refléter l'impact unique, asymétrique et exponentiel des différents niveaux de controverses sur les entreprises. Nous reconnaissons que l'interprétation des controverses est subjective et notons que dans le cadre du processus d'examen qualitatif, le niveau de controverse est un domaine clé.

En parallèle, un suivi continu permet d'introduire des éléments d'actualité dans l'analyse des entreprises et d'actualiser au cas par cas les évaluations ESG.

PROCESSUS DE GESTION

4A. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

Le Produit investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de BNPP AM.

Nous respectons le critère suivant : la note ESG du fonds doit être supérieure à celle de son univers d'investissement extra-financier après exclusion des 25% des valeurs les moins bien notées (pondérées au sein de l'univers en capitalisation). Les notes du fonds et de son univers sont les moyennes des notes de leurs composantes pondérées par les actifs.

Les sociétés ayant une mauvaise notation ESG pourront voir leur poids être ajustés au cas par cas. A l'inverse les sociétés qui ont une bonne note ESG pourront être renforcées dans le portefeuille.

Méthode d'élimination de 25% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement extra-financier (% en capitalisation) :

Afin d'écartier les 25% des valeurs les moins bien notées (pondérations calculées en capitalisation), nous devons établir un classement des sociétés par note ESG globale. Dans le but de neutraliser les cas où deux sociétés (ou filiales d'un même groupe d'affaires) ont la même note et ne peuvent donc être classées, l'ordre est établi en utilisant une variable aléatoire infinitésimal

qui, ajoutée à la note, permettra de différencier toutes les valeurs tout en respectant leur distribution sur l'échelle de 0 à 100.

Zoom sur les univers d'investissement extra-financier

Portzamparc PME ISR (Actions petites et moyennes capitalisations éligibles au PEA-PME des pays de l'Union Européenne)

L'univers d'investissement extra-financier est constitué de 837 valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède) éligibles au PEA-PME :

- Disposant d'un niveau de liquidité minimum de 100k€/jour en moyenne et d'une capitalisation boursière inférieure à 5Mds€
- Univers mis à jour tous les ans en début d'année

Portzamparc Next Leaders ISR (Actions petites et moyennes capitalisations des pays de l'Union Européenne)

L'univers d'investissement extra-financier est constitué de 609 valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède) éligibles au PEA :

- Disposant d'un niveau de liquidité minimum de 600k€/jour en moyenne et une capitalisation boursière comprise entre 500M€ et 10Mds€
- Univers mis à jour tous les ans en début d'année

Portzamparc Opportunités ISR (Actions des pays de l'Union Européenne)

L'univers d'investissement extra-financier est composé de 813 actions cotées de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Irlande) éligibles au PEA :

- Disposant d'un niveau de liquidité minimum de 600k€/jour en moyenne et une capitalisation boursière de minimum 500M€
- Univers mis à jour tous les ans en début d'année

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de leur univers d'investissement extra-financier. Pour autant, elle s'assure que l'univers d'investissement extra-financier soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Produit.

4B. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

Comme indiqué dans la réponse à la question 3D, les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risque ESG fort et leurs poids seront donc ajustés en conséquence au cas par cas.

4C. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Au moins 90 % des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds font l'objet d'une analyse ESG. Pour les émetteurs qui ne font pas l'objet de cette analyse, peut s'opérer une prise de contact avec l'entreprise pour permettre la mise en place d'une analyse. Les émetteurs ne faisant pas l'objet d'analyse ESG sont neutralisés, i.e. ils n'ont pas d'influence sur la note globale du portefeuille, ni à la hausse ni à la baisse.

4D. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Les fonds intègrent de nouvelles contraintes dans leur gestion notamment :

- Une approche en amélioration de note plus contraignante passant de 20% à 25%
- La définition de nouveaux univers d'investissement extra financier décrits dans la question 4A

4E. Une partie des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

4F. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les OPC ne pratiquent ni le prêt ni l'emprunt de titres.

4G. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les OPC n'utilisent pas de produits dérivés.

4H. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Pour Portzamparc PME ISR, Portzamparc Next Leaders ISR & Portzamparc Opportunités ISR :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou en actions :

- d'OPCVM de droit français de toutes classifications,
- et/ou d'OPCVM européens de toutes classifications,
- de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français des catégories susvisées ou de FIA européens ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères fixés par l'article R214-13 du code monétaire et financier

Les OPCVM et FIA dans lesquels le FCP investit sont gérés ou non par Portzamparc Gestion et les sociétés qui lui sont liées.

CONTROLES ESG

5A. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Un contrôle pré-trade est effectué avant chaque opération grâce à nos outils internes. Il permet de vérifier que l'investissement est bien conforme aux politiques d'exclusions de Portzamparc Gestion.

Un contrôle de second niveau est réalisé sur une base mensuelle par le RCCI qui s'assure que le stock des valeurs composant le portefeuille des fonds ne détient pas de valeurs exclues au regard de nos politiques sectorielles

Ce contrôle est basé sur la liste des titres non éligibles comparée aux portefeuilles des fonds.

Afin de vérifier le respect des critères de labélisation ISR, un contrôle indépendant effectué par une tierce-partie (auditeur) et annuellement sera réalisé et donnera lieu à une synthèse transmise à la direction de Portzamparc Gestion. Ce contrôle a été défini afin de s'assurer du respect des règles ESG fixées par la gestion des fonds de la gamme Portzamparc Gestion (cadre procédural, respect des règles d'exclusions, respect des critères d'obtention du Label ISR, etc...)

Nous visons une note ESG du fonds significativement supérieure à celle de son univers d'investissement extra-financier. Les ratios ESG sont envoyés et contrôlés au minimum une fois par semaine. Une fiche de suivi de ces ratios est automatiquement envoyée aux gérants et à la RCCI de Portzamparc Gestion.

Sur la base de ce contrôle métier, un contrôle trimestriel formalisé est effectué par la RCCI afin de vérifier 2 aspects spécifiques :

- La correcte réalisation des contrôles de 1er niveau métier, et la mise en œuvre de corrections le cas échéant dans un délai raisonnable.

Le contrôle sera transmis à la direction en même temps que les contrôles relatifs à la bonne exécution des contrôles de 1er niveau de la gestion collective (respect des ratios).

MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6A. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée par rapport aux indicateurs d'impact (cf. question 6B) et ce en comparant le fonds à son univers d'investissement extra-financier. De plus, les fonds et leur univers font l'objet d'un calcul d'intensité carbone.

6B. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Le rapport extra-financier fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds, et compare le portefeuille à son univers d'investissement extra-financier au moyen de plusieurs indicateurs-témoins, notamment :

Le score ESG moyen du portefeuille permet de montrer que le portefeuille est investi dans des titres ayant de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance que son univers d'investissement extra-financier. En outre, les fonds respectent les critères suivants :

- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier (indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité n°3). Le taux de couverture minimum actuellement applicable à cet indicateur est de 70%.
- La proportion d'investissements dans des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier (indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité n°7). Le taux de couverture minimum actuellement applicable à cet indicateur est de 50%.

A fin décembre 2024, le taux de couverture a évolué à un minimum de 70% pour le premier indicateur et à un minimum de 50% pour le second indicateur. Comme décrit dans le cahier des charges du label ISR, afin de tenir compte des progrès nécessaires en matière de disponibilité des données de durabilité en provenance des émetteurs, le taux de couverture évoluera progressivement :

- Avant fin 2025 : un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 80% et un second avec un taux de couverture d'au moins 55% ;
- Avant fin 2026 : un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 90% et un second avec un taux de couverture d'au moins 60%.

En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

En complément des indicateurs de comparaison ci-dessus le rapport extra-financier fournit des informations additionnelles, notamment :

- L'exercice des droits de vote apporte un éclairage sur le soutien apporté, ou non, aux projets de résolutions présentés en assemblées générales des entreprises au sein desquelles le portefeuille est investi ;
- Les valeurs réelles des indicateurs d'incidence négatives sur les facteurs de durabilité listés dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2022/1288 ;
- Le nombre d'actions d'engagement auprès des entreprises en portefeuille.

6C. Quels sont les supports médias permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

La promotion de l'ISR auprès de nos clients passe principalement par :

- La production et la mise à jour de nombreux documents : reporting mensuel, fiche produit, rapport extra-financier, plaquettes, inventaire de portefeuille
- Des actions de formation dédiées à l'ISR que ce soit via nos sites internet ou lors d'interventions directes auprès de nos équipes

L'ensemble des éléments associés à Notre Engagement Responsable sont disponibles sur notre site internet, page

« [Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion](#) ».

6D. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Portzamparc Gestion publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement sur son site internet : [Le spécialiste des Small & Mid Caps - Portzamparc Gestion](#)

Le détail des votes par portefeuille (pour les fonds ayant obtenus le label ISR) est disponible sur la page dédiée de chacun des supports sur notre site internet.

ATTENTION : Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les fonds décrits présentent un risque de perte en capital. Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter aux prospectus et des fonds. Avant de souscrire, vous devez lire la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

AVERTISSEMENT

Portzamparc Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 97077, constituée sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 10 rue Meuris 44100 Nantes, France, RCS Paris 326 991 163, et son site web : www.portzamparcgestion.fr

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille. Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types

d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial. Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur www.portzamparcgestion.fr

